



**Arrêté n° 2025-342 du 25 mai 2025 fixant les
périodes d'inscription administrative des étudiants à
La Rochelle Université pour l'année 2025-2026**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 612-1-9 et D. 612-6,
Vu l'arrêté du 24 janvier 2025 relatif au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur, notamment son article 17,
Vu l'arrêté du 5 février 2025 relatif au calendrier de la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master au titre de l'année universitaire 2025-2026, notamment son article 7,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Au titre de l'année universitaire 2025-2026, les périodes d'inscription administrative des étudiants à La Rochelle Université sont fixées comme suit :

- > du mardi 1^{er} juillet au vendredi 18 juillet 2025 inclus ;
- > du jeudi 21 août au vendredi 5 septembre 2025 inclus.

Article 2

Les dates limites d'inscription administrative pour les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur qui sont proposées sur la plateforme Parcoursup sont fixées :

- > au 18 juillet 2025 pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission jusqu'au 10 juillet 2025 inclus ;
- > au 22 août 2025 pour les candidats ayant accepté, définitivement ou non, une proposition d'admission entre le 11 juillet et le 17 août 2025 inclus.

Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 18 août 2025, l'inscription administrative se fait dans les plus brefs délais après l'acceptation et au plus tard le vendredi 5 septembre 2025 inclus.

Article 3

Les dates limites d'inscription administrative pour les formations initiales du second cycle de l'enseignement supérieur qui sont proposées sur la plateforme Mon Master sont fixées :

- > au 24 juillet 2025 pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission jusqu'au 17 juillet 2025 inclus.

Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 18 juillet 2025, l'inscription administrative se fait dans les délais fixés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4

Au titre de l'année universitaire 2025-2026, les demandes d'inscription et de réinscription formulées entre le 6 et le 30 septembre sont soumises à l'accord du responsable de la formation et du vice-président formation et vie universitaire, à l'exception des situations dérogatoires suivantes :

- > inscriptions en troisième cycle ;
- > inscriptions des étudiants admis dans le cadre de la procédure études en France ;
- > inscriptions au DAEU ;
- > inscriptions aux diplômes d'université ;
- > inscriptions à l'Institut des métiers de la justice et de l'administration ;
- > inscriptions dans le cadre de la formation continue ;
- > inscriptions dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience professionnelle ;

- > inscriptions en première année de master dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article R. 612-36-3 du code de l'éducation pour les étudiants titulaires du diplôme national de licence qui n'ont reçu aucune réponse positive à leurs demandes d'admission en première année de master ;
- > inscriptions des auditeurs libres.

Article 5

Les inscriptions administratives 2025-2026 seront closes à compter du 1^{er} octobre 2025, à l'exception des situations dérogatoires suivantes :

- > inscriptions en troisième cycle ;
- > inscriptions dans le cadre de la formation continue ;
- > inscriptions dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience professionnelle ;
- > inscriptions dans le cadre d'une convention de partenariat de formation ;
- > inscriptions dans le cadre d'un changement d'établissement au semestre pair.

Article 6

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 mai 2025.

Le président
pour le Président de l'Université
et par délégation
Le Vice Président de la Formation et de la Vie Universitaire
Stéphane Manson

Gérard Blanchard

